

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1897.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de grande naturalisation.

(Voir les n^{os} 76, 171, 204 et 205, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants, et 129, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; ALLARD, AUDENT, COOLS et le BARON WHETTALL.

I.

Par M. ALLARD, sur la demande du sieur SAMUEL-LEVY DE JONG.

MESSIEURS,

Le sieur de Jong, né à La Haye, le 18 novembre 1857, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1873 et exerce à Bruxelles la profession de lapidaire.

Le pétitionnaire est marié; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 juillet 1897, par 68 voix contre 34.

Votre Commission constate que le sieur de Jong remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal.

II.

Par M. AUDENT, sur la demande du sieur JEAN-MARIE-ALEXIS PAYON.

MESSIEURS,

Le sieur Payon, né à Bazeilles (France), le 15 juillet 1850, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1870 et exerce à Fays-les-Veneurs (Luxembourg) la profession de brasseur.

Le pétitionnaire a épousé une Belge, dont il a cinq enfants ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 juillet 1897, par 69 voix contre 33.

Votre Commission constate que le sieur Payon remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en France.

III.

Par M. le Baron WHETTINALL, sur la demande du sieur CHARLES-THÉOPHILE PETRICK.

MESSIEURS,

Le sieur Petrick, né à Creba (Saxe), le 27 août 1853, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1879 et exerce à Mont-Saint-Amand-lez-Gand la profession d'horticulteur.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge, dont il a un enfant ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 juillet 1897, par 68 voix contre 34.

Votre Commission constate que le sieur Petrick remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne.

Le Président,
EMILE DUPONT.